

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 20 février 2017**

---

L'an deux mil dix-sept, le vingt février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

**PRESENTS** : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Chantal HEUZE, Joël SUZANNE.

**ABSENTS EXCUSES** : Fabrice DOSSEVILLE, Nathalie LAVOLLO, Virginie PASQUINELLI, Laurence VAN DOORNE.

**POUVOIRS** : Virginie PASQUINELLI a donné pouvoir à Didier CHARRON, Laurence VANDOORNE à Mickaël BERTRAND, Fabrice DOSSEVILLE a donné pouvoir à Françoise FLECHE.  
Éric GOBERT a été nommé secrétaire de séance.

---

**1- Décision d'inscription du projet d'agrandissement du groupe scolaire Hélène Moulin et de la cantine scolaire au budget 2017 et sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune s'agrandit et que les lotissements tels que les Jardins de Cambes et les Arpents de Nacre ont apporté beaucoup de nouveaux enfants à l'école de Cambes en Plaine.

A la rentrée prochaine, il est d'ailleurs prévu d'ouvrir une classe supplémentaire. Ainsi, la commission école s'est penchée sur la problématique et propose la création d'une classe supplémentaire et l'agrandissement de la cantine scolaire.

Pour financer cette opération, particulièrement importante pour nos habitants et plus particulièrement pour nos enfants, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Cambes en Plaine peut bénéficier d'une aide de l'Etat sous la forme d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, **à la majorité (une abstention),**

**DECIDE** l'inscription du projet d'agrandissement du groupe scolaire et de la cantine scolaire dans le budget 2017 pour un montant total estimé à environ 500 000 € TTC.

**SOLLICITE** de la part de l'Etat des subventions aux taux maximum dans le cadre de la DETR (l'enveloppe honoraires et travaux est estimée 500 000 € TTC) pour l'extension du groupe scolaire Hélène Moulin et la cantine.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à rechercher un concours financier auprès d'une banque et à fixer par arrêté le plan de financement.

---

**2- Autorisation de signature d'une offre d'emprunt relative à des travaux d'agrandissement du groupe scolaire Hélène Moulin et de la cantine scolaire**

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération susvisée, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **à la majorité (une abstention),**

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant : 350 000 €**

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/04/2017 avec versement automatique à cette date

**Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.03 %**

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commission**

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

---

### **3- Autorisation de la poursuite par la communauté urbaine des deux procédures de modification et de révision du Plan Local d'Urbanisme de Cambes en Plaine**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer détient la compétence "plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées par les communes membres, sont encore en cours.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit à cet effet que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) *"peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence"*.

Ainsi, pour permettre à la Communauté urbaine de poursuivre les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de la compétence, le conseil municipal doit donner, par délibération, son accord.

La commune de Cambes en Plaine a engagé les procédures suivantes :

- Modification du PLU
- Révision générale du PLU

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la Communauté urbaine Caen la Mer pour la poursuite des procédures engagées par la commune avant le transfert de la compétence.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-8 et L.153-9,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer avec les deux communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et l'extension à la commune de Thaon au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saline, constituée des communes de Sannerville et Troarn,

VU la délibération du conseil municipal de Cambes en Plaine n° 2015-41 du 12 novembre 2015 prescrivant la modification du PLU,

VU la délibération du conseil municipal de Cambes en Plaine n° 2015-42 du 12 novembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU ;

**AUTORISE** la Communauté Urbaine Caen la Mer à poursuivre les procédures suivantes, engagées par la commune avant le transfert de la compétence :

- Modification du PLU
- Révision générale du PLU

---

#### 4- Cotisation 2017 Union Amicale des Maires

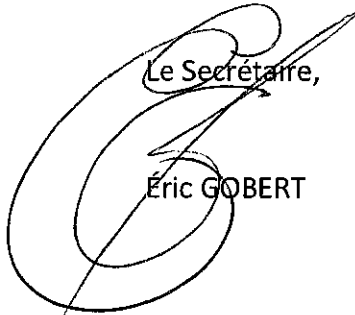
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

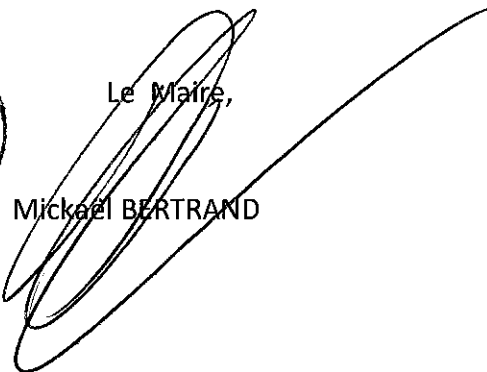
**DECIDE** le versement de la cotisation 2017 à l'Union Amicale des Maires pour un montant de 408.47 €.

---

Clôture de la séance à dix-neuf heures quarante minutes.

  
Le Secrétaire,  
Eric GOBERT



  
Le Maire,  
Mickael BERTRAND